

## Polish pour inox Aerosol



Révision n° 04  
Date de révision : 02/02/2015

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE\*

##### 1.1. Identification de la substance

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Code produit :            | [IWC015] 484000008495                   |
| Nom produit               | <b>STAINLESS STEEL POLISH Aerosol</b>   |
| Nom chimique et synonymes | <b>INOX &amp; WINDOWS CLEANER spray</b> |

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
**Utilisation de la substance/préparation :** nettoyant pour vitres et inox en spray  
**Numéro d'enregistrement :** S/O car mélange.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|  |  |
|--|--|
| Nom de la société                              | Synt Chemical S.r.l.   |
| Adresse  | Via Armando Gagliani, 5  |
| Ville et pays                                  | 40069 Zola Predosa (BO) - ITALIA   |
| Telephone                                      | Tel. 051 752332 - Fax 051 754945   |
| e-mail du responsable de la sécurité           | <a href="mailto:laboratorio@syntchemical.it">laboratorio@syntchemical.it</a> |
| Responsable de la fiche de données de sécurité | Dr. Silvano Invernizzi   |

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 15.

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS.\*

##### 2.1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange est classé comme dangereux selon le Règlement 1272/2008 (CLP) (et ses amendements ou révisions). Le produit contient toutefois des substances dangereuses dans les concentrations spécifiées à la Section 3. Le produit doit par conséquent être accompagné d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions du règlement (CE) 1907/2006 (et de ses modifications et suppléments).

Aérosol cat. 3, H229

##### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquette de danger selon la Directive 1272/2008/CEE (CLP) (et ses amendements ou révisions successives)

**Pictogrammes CLP : Aucun**

**Mentions de danger :**

**H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### Conseils de prudence :

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**P103** Lire l'étiquette avant utilisation.

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

**P251** Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**P410+P412** Protéger du rayonnement solaire.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122 °F.

### COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

Contient : hydrocarbures aliphatiques 5-15 %, agents de surface non ioniques <5 %. Autres composants : HEXILCINNAMAL.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.\*

### 3.1. Substances

Sans objet.

### 3.2. Mélange.

Contient

| Identification   | Conc. %.     | Classification selon le règlement 67/548/CEE. | Classification conformément au 1272/2008 (CLP).  |
|--|--------------|---|--|
| HYDROCARBURES<br>CAS N° 68476-40-4<br>CE 270-681-9<br>INDEX Non disp.<br>N° ENREGISTR. 01-2119486557- 22-XXXX  | 7 – 10 %     | F+; R12                                       | Liquide Gaz. cat. 1; H220 Gaz; Press. Liquide  |
| 1-METHOXY-2-PROPANOL<br>CAS N° 107-98-2<br>CE 203-539-1<br>INDEX NON DISP.<br>N° ENREGISTR. 01-2119457435-35   | 6,5 – 9,5 %  | R10, R67                                      | Liq. inflam. 3;H226 -STOTSE3;H336  |
| ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE 2-BUTOXYETHOXY ETHANOL<br>N° CAS 111-76-2<br>CE 203-95-0<br>INDEX N° 603-014-00-0<br>N° ENREGISTR. 01-2119475108-36              | 5 – 8 %      | Xn ; R20/21/22 - Xi R36/38                    | Toxicité aiguë 4 H312, Toxicité aiguë 4 H332<br>Toxicité aiguë 4 H302, Irritation oculaire 2 H319, Irritation cutanée 2 H315 |
| *ALKYLPOLYGLYCOSIDE C8-10, D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, DECYL OCTYL GLYCOSIDES<br>N° CAS 68515-73-1<br>CE 500-220-1<br>INDEX NON DISP.<br>N° ENREGISTR. 01-2119488530-36 | 0,03 – 0,1 % | Xi; R41                                       | Toxicité éco chronique 3 H412, irrit. oculaire 1 H318  |

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

\*SUBSTANCES RÉPERTORIÉES EN RAISON DES LIMITES D'EXPOSITION ACTUELLES (VOIR LA SECTION 8)

Le texte complet des phrases R et H figure à la section 16 de ce document.

## 4. PREMIERS SECOURS.\*

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas de risque de perte de conscience, amener la personne à l'air frais, lui fournir de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Le port d'un équipement de protection individuelle est recommandé aux secouristes.

### 4.1. Description des premiers secours.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes en écartant les paupières et protéger l'œil non contaminé. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

**INHALATION** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés à respirer, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position latérale de sécurité. Desserrer les vêtements et accessoires serrés, tels que les cravates, les cols de chemise, les ceintures ou les élastiques. **INGESTION** : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Mettre la victime dans une position qui facilite la respiration. Ne pas provoquer de vomissement. Si des vomissements spontanés surviennent, positionner la tête de la victime de manière que le vomi puisse s'écouler librement afin d'éviter tout danger de suffocation. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour les symptômes et les effets induits par les substances énumérées, se reporter à la section 11.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.\***

#### **5.1. Moyens d'extinction**

**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :**

Les petits feux de GPL peuvent être éteints à l'aide des agents appropriés pour les incendies de classe C, tels que de la poudre chimique ou du CO<sub>2</sub>. L'utilisation de poudre chimique ou de CO<sub>2</sub> est également adaptée aux incendies sur les véhicules de transport. Pour les feux de grande ampleur dont l'origine est diffuse ou impossible à trouver, il est possible d'utiliser de l'air et de l'eau vaporisée à l'aide d'extincteurs pour diluer la concentration de gaz et la faire revenir en dessous de la limite d'explosivité.

**MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS :** Extincteur d'incendie à mousse ou à eau

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Gaz pressurisé extrêmement inflammable. Une exposition du conteneur aux flammes peut provoquer son explosion.

**DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.**

Éviter d'inhaler les gaz dégagés par une explosion ou un incendie. En cas d'incendie, peut dégager du CO<sub>2</sub>, du dioxyde de carbone et d'autres composés potentiellement toxiques. Pour plus d'informations, consulter la section 10.

#### **5.3. Conseils aux pompiers.**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Éloigner de la zone dangereuses toute personne non autorisée et/ou sans les protections adéquates. Si possible, arrêter l'épanchement du produit. S'éloigner du conteneur, délimiter la zone contaminée et asperger d'eau à partir d'une zone protégée, pour refroidir le conteneur. Éteindre les flammes à proximité. Il est préférable d'avoir un incendie déclaré plutôt qu'un nuage de gaz qui se développe et risque d'entrer en contact avec une source d'inflammation. Refroidir le conteneur à l'aide d'eau à partir d'une zone protégée, de façon à éviter une surchauffe (avec risque d'explosion)

Les incendies de grande ampleur ne pouvant pas être éteints via un arrêt du débit de gaz doivent être réduits et maîtrisés à l'aide de bornes à diffuseur de flux. Utiliser de l'eau pulvérisée pour diluer la concentration de gaz et la faire repasser en dessous de la limite d'explosivité.

Toujours porter l'équipement complet de protection anti-incendie.

Confiner l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

**ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION**

Un casque de protection avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalons fermés au niveau des poignets et des chevilles, et serrés à la taille), des gants de sécurité (ignifuges, anticoupures et diélectriques), un masque facial complet à pression positive ou à respirateur à air comprimé en cas de fumée/d'émanations importantes.

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.\***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évacuer la zone. Assurer une ventilation adéquate. Intervenez dans la zone avec un appareil respiratoire. Éviter toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles etc.) dans la zone de déversement. Faire sortir de la zone contaminée toute personne non munie d'un équipement de protection approprié, délimiter la zone contaminée et en éviter l'accès. Examiner la nécessité d'évacuation. Arrêter le déversement en l'absence de danger. Éviter de respirer les vapeurs ou brouillards. Éviter toute accumulation de décharges statiques. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant de ce document.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Déplacer à l'air libre les conteneurs si la fuite ne peut pas être stoppée. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Utiliser uniquement des outils ne générant pas d'étincelles. Recueillir dans des conteneurs adaptés fermés en vue de la mise au rebut. Éviter les accumulations de décharges statiques. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer les matériels contaminés conformément aux indications figurant à la section 13.

### **6.4. Référence à d'autres sections.**

**Des informations concernant les équipements de protection individuelle et leur mise au rebut (le cas échéant) sont fournies aux sections 8 et 13.**

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE.\***

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Conserver le produit à l'écart d'aliments et de boissons. Ne pas avaler le produit. Utiliser des pratiques de mise à la terre et de métallisation appropriées. Assurer une ventilation adéquate. Manipuler avec précautions. Éviter tout contact avec la peau et les yeux, ainsi que toute inhalation des substances volatiles et des fumées. Porter l'équipement de protection adéquat (voir la section 8). Éviter les accumulations de décharges statiques en mettant les machines à la terre. Ne pas percer le conteneur. Ne pas fumer et ne pas manger lors de la manipulation du produit. Utiliser uniquement des outils ne générant pas d'étincelles. Manipuler dans une zone correctement ventilée.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.**

Entreposer dans un lieu frais et bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Tenir éloigné de toutes sources d'inflammation, de flammes nues et d'étincelles. Entreposer dans l'emballage correctement fermé et étiqueté. Éviter les accumulations de charges électrostatiques. Stocker à l'écart de produits incompatibles, tels que les agents oxydants (par ex. oxygène, chlorure, fluor) et les acides minéraux forts. Éviter le caoutchouc naturel, le PVC, le plastique méthyl acrylate, le polyamide, le zinc, le laiton, l'aluminium dans les mêmes conditions. Assurer la mise à la terre des équipements électriques. Pour de plus amples informations, consulter la section 10.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Produit de nettoyage pour vitres et inox.

## **8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.\***

### **8.1. Paramètres de contrôle.**

#### **HYDROCARBURES CAS N° 68476-40-4**

Valeurs limites d'exposition Alcanes C1/C4 (HC total)

ACGIH 2010 TLV-TWA : 1000 ppm

DNEL (Dose dérivée sans effet) et DMEL (Doses dérivées avec effet minimum)  
Aucune dose dérivée car le mélange ne contient pas de composant dangereux pour la santé.  
PNEC(s) (Concentration(s) prédite(s) sans effet)  
Aucune dose dérivée car le mélange ne contient pas de composant dangereux pour l'environnement.

### **1-METHOXY-2-PROPANOL CAS 107-98-2**

Spécificité : DNEL (EC)  
Paramètres: effets systémiques, exposition de longue durée, inhalation (travailleurs)  
Valeur : 369 mg/m<sup>3</sup>  
Spécificité : DNEL (EC)  
Paramètres: effets locaux, exposition de longue durée, inhalation (travailleurs)  
Valeur : 553,5 mg/m<sup>3</sup>  
Spécificité : DNEL (EC)  
Paramètres: effets systémiques, exposition de longue durée, cutanée (travailleurs)  
Valeur : 50,6 mg/kg  
Spécificité : DNEL (EC)  
Paramètres: effets systémiques, exposition de longue durée, inhalation (grand public)  
Valeur : 43,9 mg/m<sup>3</sup>  
Spécificité : DNEL (EC)  
Paramètres: effets systémiques, exposition de longue durée, cutanée (grand public)  
Valeur : 18,1 mg/kg  
Spécificité : DNEL (EC)  
Paramètres: effets systémiques, exposition de longue durée, orale (grand public)  
Valeur : 3,3 mg/kg  
Spécificité : PNEC (EC)  
Paramètre : émissions occasionnelles  
Valeur : 100 mg/l  
Spécificité : PNEC (EC)  
Paramètre : Sédiments (eau douce)  
Valeur : 100 mg/l  
Spécificité : PNEC (EC)  
Paramètre : sédiments (eau de mer)  
Valeur : 5,2 mg/kg  
Spécificité : PNEC (EC)  
Paramètre : sol  
Valeur de 5,49 mg/kg  
Spécificité : PNEC (EC)  
Paramètre : eau douce  
Valeur : 10 mg/l  
Spécificité : PNEC (EC)  
Paramètre : eau de mer  
Valeur : 1 mg/l  
STEL (EC) : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques : H  
Date de version : 08/06/2000  
TWA (EC) : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques : H  
Date de version : 08/06/2000

### **ÉTHÉR D'ÉTHYLÈNEGLYCOL MONOBUTYLE CAS N°111-76-2**

DNEL (EC)  
Exposition cutanée de longue durée – effets systémiques – travailleurs : 75 mg/kg  
Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques – travailleurs : 98 mg/m<sup>3</sup>  
Exposition cutanée de longue durée – effets systémiques – grand public : 38 mg/kg  
Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques – grand public : 49 mg/m<sup>3</sup>  
Exposition par voie orale de longue durée – effets systémiques – grand public : 3,2 mg/kg  
PNEC (EC)  
Stations d'épuration : 463 mg/l  
Sédiments (eau douce) : 34,6 mg/kg

Sédiments (eau de mer) : 3,46 mg/kg  
Sol : 3,13 mg/kg  
Par voie orale : 0,02 g/kg  
Eau douce : 8,8 mg/l  
Eau de mer : 0,88 mg/l  
Émissions occasionnelles : 9,1 mg/l  
STEL (EC) : 50 ppm / 246 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques : H (vapeurs/aérosol)  
Date de version : 08/06/2000  
TWA (EC) : 20 ppm / 98 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques : H (vapeurs/aérosol)  
Date de version : 08/06/2000

## **D-GLUCOPYRANNOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES - CAS N° 68515-73-1**

DNEL

Travailleur : Exposition cutanée de longue durée – effets systémiques : 595000 mg/kg  
Travailleur : Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques : 420 mg/m<sup>3</sup>  
Utilisateur : Exposition cutanée de longue durée – effets systémiques : 357000 mg/kg  
Utilisateur : Exposition par voie orale de longue durée – effets systémiques : 35,7 mg/kg  
Utilisateur : Exposition de longue durée par inhalation – effets systémiques : 124 mg/m<sup>3</sup>  
PNEC

Eau douce : 0,1 mg/l  
Eau salée : 0,01 mg/l  
Émissions occasionnelles : 0,27 mg/l  
Stations d'épuration : 560 mg/l  
Sédiments (eau douce) : 0 487 mg/kg  
Sédiments (eau salée) : 0 048 mg/kg  
Sol : 0 654 mg/kg  
Orale (empoisonnement secondaire) : 111,11 mg/kg

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle : s'assurer que le lieu de travail est bien aéré à l'aide d'un système d'aspiration local efficace. Porter un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur limitée établie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation ou dans une partie de la préparation déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs des produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation.



#### **PROTECTION DES MAINS**

Porter des gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que des gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE ou de qualité équivalente. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif du matériau des gants de travail utilisés : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



#### **PROTECTION DES YEUX**

Porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166)

#### **PROTECTION DE LA PEAU**

Porter des vêtements de protection et des chaussures de sécurité montantes conçus pour une utilisation en catégorie II (voir les Directives 89/686/CEE et EN 344). Laver à l'eau savonneuse après avoir ôté les vêtements de protection.



## PROTECTION RESPIRATOIRE

Si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise, se munir d'un masque doté d'un filtre anti-gaz et anti-vapeurs organiques EN 14387, de type A. L'utilisation d'équipements de protection respiratoire, tels que les masques filtrants contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes, est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée. Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138). Vérifier la concentration d'oxygène pour éviter une atmosphère sous-oxygénée ( $O_2 < 18 \%$ ).

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.\*

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

|                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| Aspect                               | Liquide sous pression  |
| Couleur                              | Incolore               |
| Odour                                | Parfum caractéristique |
| pH de la base                        | 8/9                    |
| Point d'ébullition                   | ND (non disponible)    |
| Point de fusion                      | ND (non disponible)    |
| Taux d'évaporation                   | ND (non disponible)    |
| Inflammabilité (solide, gaz) ;       | ND (non disponible)    |
| Auto-inflammabilité                  | ND (non disponible)    |
| Propriétés explosives                | Non explosif           |
| Température de décomposition         | ND (non disponible)    |
| Densité relative à 20°C              | 0,94 g/mL              |
| Solubilité dans l'eau                | Soluble                |
| Liposolubilité                       | ND (non disponible)    |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | ND (non disponible)    |
| Pression de vapeur                   | 3 bar                  |
| Densité de vapeur                    | ND (non disponible)    |
| Propriétés oxydantes                 | Non oxydant            |

### 9.2. Autres informations.

Chaleur de combustion < 20 kJ/gr.  
Inflammation par flamme < 15 cm  
Temps équivalent > 300 s/m<sup>3</sup>

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.\*

### 10.1. Réactivité.

Le produit peut former un mélange explosif avec l'air et réagir violemment avec des substances oxydantes.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue. Éviter tout contact avec des matériaux incompatibles. Le produit peut réagir avec des substances oxydantes.

#### 10.4. Conditions à éviter.

Respecter les précautions d'usage applicables aux produits chimiques. Éviter les surchauffes, les charges électriques et les sources d'inflammation. Éviter tout contact avec des oxydants (oxygène, protoxyde d'azote, chlorure, fluor...), des acides minéraux forts, la formation de mélange explosifs avec l'air et tout contact avec une source d'inflammation quelle qu'elle soit. Éviter toute surchauffe du produit et des conteneurs. Éviter la décomposition rapide des conteneurs au risque de provoquer un effet réfrigérant aigu avec des températures également bien inférieures à 0 °C

#### 10.5. Matières incompatibles.

Agents oxydants et acides minéraux forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement toxiques pour la santé, telles que du CO<sub>2</sub>, du CO, du monoxyde de carbone et d'autres composés.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.\*

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Aucun avertissement sanitaire spécifique relatif à une exposition au produit. Dans tous les cas, toujours mettre en œuvre une bonne hygiène industrielle. Ce produit peut avoir des effets légers sur la santé des personnes particulièrement sensibles aux expositions inhalatoires et/ou une absorption cutanée et/ou un contact avec les yeux et/ou une ingestion. Le produit contient du GPL, un gaz susceptible de provoquer l'asphyxie à concentration élevée.

#### HYDROCARBURES CAS N° 68476-40-4

Toxicité aiguë : le produit est composé de gaz à la pression et à la température atmosphériques de sorte que les considérations sur la toxicité par voie orale et cutanée ne sont pas pertinentes..

Inhalation

| Méthode                         | Résultat  | Commentaire          | Source                           |
|---------------------------------|---|----------------------|----------------------------------|
| Inhalation                      |   |                      |                                  |
| Inhalation chez le rat          | CL50 (15 minutes): 800 000 ppm (mâles/ femelles)<br>CL50 (15 minutes) :14 442 738 mg/m <sup>3</sup> (M/F)<br>CL50 (15 minutes) :1443 mg/l (M/F)   | Propane<br>Étude clé | Clark DG et Tiston DJ (1982)     |
| Étude chez l'homme - Population | L'odeur n'est pas perceptible au-dessous de 20.000 ppm (2 %) et à une concentration de 100 000 ppm (10 %). Provoque une légère irritation des yeux, du nez et des voies respiratoires, mais cause des vertiges en quelques minutes. | Éléments de preuve   | Anon 1982 Herman (Chairman 1966) |

Corrosion/irritation cutanée: certaines études sur la réponse de l'homme en fonction des doses ont démontré que le propane et le butane ne provoquent pas d'irritation ni de corrosion à la peau et aux muqueuses. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures.

Mutagenicité sur les cellules germinales et carcinogénicité : Aucune génotoxicité pour les principaux composants du GPL. De plus, le produit contient du 1,3-butadiène en C < 0,1 et n'est donc pas classé comme mutagène selon la réglementation des substances dangereuses.

Toxicité pour la reproduction – les résultats des études ne révèlent aucun effet nuisible sur la fertilité, de sorte que le produit n'est pas classé comme toxique pour la reproduction selon la réglementation des substances dangereuses.

Toxicité pour la croissance/térogénicité : les résultats de la plupart des études ne révèlent aucun test cohérent de toxicité pour la croissance/térogénicité en ce qui concerne les composants du GPL. De plus, le produit ne contient pas de monoxyde de carbone dans des concentrations supérieures à 0,2 %, de sorte qu'il n'est pas classé comme toxique pour la reproduction selon la réglementation des substances dangereuses.

#### 1-METHOXY-2-PROPANOL CAS 107-98-2

CL50 Inhalation (Rat) : > 7000 ppm (6 heures)

DL50 voie oral (Rat) : = 4016 mg/kg

DL50 voie cutanée (Rat) : > 2000 mg/kg

Irritabilité primaire

Irritation de la peau (ligne directrice 404 de l'OCDE) : non irritant (chez le rat).  
 Irritation de la peau (ligne directrice 405 de l'OCDE) : légèrement irritant (chez le lapin).  
 Sensibilisation : non sensibilisant.  
 Toxicité sub-aiguë/ chronique : peut provoquer des vertiges et de la somnolence.

### **ÉTHER D'ÉTHYLÈNEGLYCOL MONOBUTYLE CAS N°111-76-2**

CL50 Inhalation (Rat femelle) : = 450 ppm ( 4 h)  
 DL50 voie oral (Rat) : = 1746 mg/kg  
 DL50 voie cutanée (cochon) : = 6411 mg/kg  
 Irritabilité primaire : Provoque de graves irritations oculaires.  
 Contact avec la peau : irritant  
 Sensibilisation : (Cobaye) : négative  
 Mutagénicité, carcinogénicité, toxique pour la reproduction : Test d'Ames - négatif.

### **D-GLUCOPYRANNOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES - CAS N° 68515-73-1**

Toxicité aiguë :  
 Quasiment non toxique après un seul contact avec la peau.  
 Quasiment non toxique après une seule ingestion.  
 DL50 rat (oral) : > 5,000 mg/kg, rat (ligne directrice 401 de l'OCDE)  
 DL50 lapin (voie cutanée) : > 2,000 mg/kg, rat (ligne directrice 402 de l'OCDE)  
 Irritation :  
 Risque de lésions oculaires graves.  
 Non irritant pour la peau.  
 Corrosion/irritation - peau de lapin : légèrement irritant (ligne directrice 404 de l'OCDE).  
 Lésions/irritations oculaires graves chez le lapin : lésions irréversibles (ligne directrice 405 de l'OCDE).  
 Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :  
 Non sensibilisant  
 Cobayes : aucune sensibilisation (ligne directrice 406 de l'OCDE)  
 Mutagénicité sur les cellules germinales : la substance ne présente aucun effet mutagène sur les bactéries.  
 Test d'Ames sur des bactéries : négatif (ligne directrice 471 de l'OCDE)  
 Carcinogénicité : sur la base des données disponibles, le produit ne devrait pas être cancérigène.  
 Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, le produit ne devrait pas être toxique pour la reproduction.  
 Toxicité pour la croissance : la substance testée chez des animaux n'a pas généré de malformations.  
 Toxicité pour organes cibles (exposition unique) : sur la base des données disponibles, le produit ne devrait pas présenter de toxicité pour organes cibles après une seule exposition.  
 Toxicité à dose répétée et toxicité pour organes cibles (exposition répétée) : Les études chez les animaux n'ont révélé aucun effet indésirable après exposition répétée.

## **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.\***

À utiliser selon les bonnes pratiques d'usage ; ne pas disperser le produit dans la nature.  
 Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

### **12.1. Toxicité.**

HYDROCARBURES CAS N° 68476-40-4

Ce produit est composé de gaz à la pression et à la température standard présentes dans l'air plus que dans l'eau, les sédiments et le sol.

| Point critique                        | Résultat                 | Commentaires  |
|---------------------------------------|--------------------------|---|
| Toxicité aquatique                    |                          |   |
| Invertébrés – Daphnia<br>Courte durée | CL50 48/h : 14,22 mg/l   | Étude clé CAS N°106-97-8 (Butane)<br>USEPA OPP (2008)         |
| Invertébrés – Daphnia<br>Courte durée | CL50 (48 h) : 69,43 mg/l | Étude clé CAS N°74-82-8 (méthane)<br>QSAR<br>USEPA OPP (2008) |
| [algues]<br>Courte durée              | EC50 (96 h) : 19,37 mg/l | Étude clé CAS N°74-82-8 (méthane)<br>QSAR                     |

|                           |                          |   |
|---------------------------|--------------------------|---|
| Poisson<br>Courte durée   | LC50 96/h: 147,54 mg/l   | Étude clé CAS N°74-82-8 (méthane)<br>QSAR<br>OCDE 2008    |
| CL50 (96 h) : 147,54 mg/l | CL50 (96 h) : 24,11 mg/l | Étude clé CAS 106-97-8 (Butane)<br>QSAR<br>SECTION 2008 : |

### 1-METHOXY-2-PROPANOL CAS N°107-98-2

Toxicité aquatique

CL50 (Daphnia magna) : 21 100 - 25 900 mg/l (48 h)

EC50 (Pimephales promelas) : = 20 800 mg/l (96 h)

EC50 (Selenastrum capricornutum) : > 1 000 mg/l ; 7 heures

### ÉTHÉR D'ÉTHYLÈNEGLYCOL MONOBUTYLE CAS N°111-76-2

Toxicité aquatique

EC50 (Daphnia magna) = 1550 mg/l (48 h)

EC50 (Algae Pseudokirchneriella subcapitata) : = 911 mg/l (72 h)

CL50 (Fish Oncorhynchus mykiss): = 1474 mg/l (96 h)

### D-GLUCOPYRANNOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES - CAS N° 68515-73-1

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l, poisson zèbre (DIN EN ISO 7346-2)

Invertébrés aquatiques : CE50 > 100 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 202 de l'OCDE, partie 1)

Plantes aquatiques : CE50 > 10 - 100 mg/l, Scenedesmus subspicatus (ligne directrice 88/302/CEE, partie C, p. 89)

Micro-organismes/Effets sur les boues actives :

CE0 > 100 mg/l, Pseudomonas putida (ligne directrice 209 de l'OCDE)

CE0 > 100 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8)

Toxicité chronique pour les poissons : NOEC > 1 - 10 mg/l, Brachydanio rerio (ligne directrice 204 de l'OCDE)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques : NOEC, > 1 - 10 mg/l, Daphnia magna (ligne directrice 202 de l'OCDE partie 2)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

No data available for mixture.

HYDROCARBONS:

Abiotic degradability: This product may contribute to the ozone formation in atmosphere next to ground. Anyhow the photochemical ozone formation depends from a complex interaction of other air pollutant and environmental conditions.

Biotic degradability:

Studies of QSAR with ethane that has a biodegradability of 100% in 16 days. Ethane is not a component of petroleum gas but its structure is representative of the stream, and is possible a read- across, therefore basing on above information the product is biodegradable.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL: Easily biodegradable.

ÉTHYLÈNE GLYCOL MONOBUTYL ÉTHÉR: biodegradation = 90,4 % (28 days). Easily biodegradable.

D-GLUCOPYRANNOSE, OLIGOMÈRE, DÉCYL OCTYL GLYCOSIDES: Easily biodegradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles pour le mélange.

HYDROCARBURES : le log Pow pour le GPL est estimé à 1,09-2,8, ce qui fait que le produit n'est pas bioaccumulable.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : faiblement bioaccumulable

ÉTHÉR D'ÉTHYLÈNEGLYCOL MONOBUTYLE : faiblement bioaccumulable.

D-GLUCOPYRANNOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLUCOSIDES : ne s'accumule pas en quantité significative dans les organismes.

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles pour le mélange.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL : Potentiel de mobilité très élevé.

ÉTHÉR D'ÉTHYLÈNEGLYCOL ET DE MONOBUTYLE Potentiel de mobilité très élevé.

D-GLUCOPYRANNOSE, OLIGOMÈRES, DÉCYL OCTYL GLUCOSIDES Aucune absorption en phase solide du sol n'est prévue.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Ce produit n'est pas classé PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) ni vPvB (très persistant / très bioaccumulable).

### 12.6. Autres effets néfastes.

**Pas de données disponibles pour le mélange.**

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.\*

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recycler, dans la mesure du possible. Traiter les résidus du produit comme déchets dangereux spéciaux. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation. Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit doit être transporté dans des véhicules autorisés pour le transport de produits dangereux conformément aux réglementations de l'ADR et aux réglementations nationales. Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine et, quoi qu'il en soit, dans un emballage fabriqué dans un matériau ne pouvant pas être attaqué par le produit contenu et ne pouvant pas réagir dangereusement avec le produit contenu. Le transport, y compris le chargement et le déchargement, doit être réalisé par des personnes ayant reçu la formation nécessaire requise par les modèles de réglementation relatifs au transport des marchandises dangereuses.

### Road and Railway Transport:

#### Transport par route et chemin de fer :

|  |                     |            |
|--|---------------------|------------|
| Classe ADR/RID :                         | 2                   | ONU : 1950 |
| Code de classification :                 | 5A                  |            |
| Groupe d'emballage :                     | -                   |            |
| Étiquette :                              | 2,2                 |            |
| N° Kemler :                              | -                   |            |
| Code de restriction en tunnel :          | 3 €                 |            |
| Précautions spéciales pour élimination : | 190, 327, 344, 625  |            |
| Quantité limite (dérogation partielle) : | 1 l                 |            |
| Quantité de dérogation partielle :       |                     |            |
| Désignation officielle de transport :    | ASPHYXIANTE AÉROSOL |            |

#### Transport par bateau :

|                                       |                     |            |
|---------------------------------------|---------------------|------------|
| Classe IMO :                          | 2                   | ONU : 1950 |
| Groupe d'emballage :                  | -                   |            |
| Étiquette :                           | 2,2                 |            |
| EMS : F-D, S-U                        |                     |            |
| Polluant marin.                       | NON                 |            |
| Désignation officielle de transport : | ASPHYXIANTE AÉROSOL |            |

#### Transport par avion :

|                                       |                     |  |
|---------------------------------------|---------------------|--|
| IATA : 2                              | ONU : 1950          |  |
| Groupe d'emballage :                  | -                   |  |
| Étiquette :                           | 2.2                 |  |
| Désignation officielle de transport : | ASPHYXIANTE AÉROSOL |  |

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.\*

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Cette FDS document a été rédigée conformément au schéma et aux règles des Directives et Règlements énoncés ci-après.

On souligne que le mélange est destiné à entrer en contact avec des aliments ; dès lors, il ne rentre pas dans le champ d'application de la législation ci-dessous.

1. Directive 1999/45/CE et ses amendements ;
2. Directive 67/548/CEE et ses amendements ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante : Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso. 6

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006.

Point 3

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH).

Aucun

Substances renseignées en vue de l'autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Non disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS.\*

Texte complet des phrases H citées dans la section 2-3 de ce document

Gaz inflamm. 1 Gaz inflammable, catégorie 1

Gaz press. Gaz pressurisé

Liquide inflammable 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Toxicité aiguë 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Irritant pour les yeux. 1 Irritant pour les yeux, catégorie 1

Irritant pour les yeux. 2 Irritant pour les yeux, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité pour organes cibles — exposition unique, catégorie 3

Toxicité aquatique chronique 3 Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie de toxicité chronique 3

H220 Gaz extrêmement inflammable

H226 Liquide et substance volatile inflammables

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer une somnolence et des étourdissements.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des phrases R citées dans la section 2-3 de ce document

R10 Inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R20/21/22 : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et en cas d'ingestion.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau

R67 Les vapeurs peuvent provoquer une somnolence et des étourdissements.

#### LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10
2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

#### Liste des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

CSR : Rapport de sécurité chimique (Chemical Security Report)

DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)

DMEL : Doses dérivées avec effet minimum (Derived Minimal Effect Levels)

EC50 : Concentration efficace, 50 % (Effective concentration).

EL50 : Charge efficace, 50 % (Effective Loading).

EPA : Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 % (Inhibitory Concentration)

CL50 : Concentration létale, 50 %

DL50 : Dose létale, 50 %

LL50 : Charge mortelle, 50 % (Lethal Loading)

LL0 : Charge mortelle, 0% (Lethal Loading)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Level).

LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Concentration).

NOEC : Concentration sans effet observé (No Observed Effects Concentration).

NOEL : Dose sans effet observé (No Observed Effects Level).

NOAEL : Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effects Level).

NOELR : Taux de charge sans effet observé (No Observed Effect Loading Rate).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

TLV-TWA : Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée dans le temps (Threshold Limit Value - Time Weight Average)

S/O : Sans objet

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

SNC : Système nerveux central

STOT: Toxicité pour organes cibles (Specific Target Organ Toxicity).

(STOT) RE : Toxicité pour organes cibles - exposition répétée (Specific target organ toxicity - repeated exposure)

(STOT) SE: Toxicité pour organes cibles - exposition unique (single exposure)

PNEC : Concentration estimée sans effets.

TLV-STEL : valeur limite d'exposition - Limite d'exposition de courte durée (threshold limit value - Short-term exposure limit)

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

WAF = Water Accomodated Fraction (Fractions adaptées à l'eau)

#### Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue.

Ce document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit. Le produit n'étant pas utilisé sous notre contrôle direct, il est sous la responsabilité de l'utilisateur

# Polish pour inox

## Aérosol



### FICHE D'INGRÉDIENTS

| COMPOSANT IUPAC  | NOM INCI                  | N° CAS :   | Nom pharmacopée | EINECS    | %     |
|--|---------------------------|------------|-----------------|-----------|-------|
| Eau  | AQA                       | 7732-18-5  | aqua            | 231-791-2 | >10   |
| Gaz de pétrole liquéfiés, s'ils contiennent > 0,1 % poids/poids de butadiène | PETROLEUM DISTILLATES     | 68476-85-7 | -               | 270-704-2 | >10   |
| 1-méthoxy-2-propanol   | MÉTHOXYISO-PROPANOL       | 107-98-2   | -               | 203-539-1 | 1-10  |
| 2-butoxyéthanol  | BUTOXYÉTHANOL             | 111-76-2   | -               | 203-905-0 | 1-10  |
| Éthers octylo-décyles(C8-C10) du D-glucose                                   | CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE | 68515-73-1 | -               | 500-220-1 | 0,1-1 |
| Compositions parfumantes et aromatiques, et leurs matières premières         | PARFUM                    | -          | -               | -         | 0,1-1 |
| alpha-Hexylcinnamaldéhyde  | HÉXYL CINNAMAL            | 101-86-0   | -               | -         | < 0,1 |

## Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

|   | <b>PAYS</b>  | <b>N° SERVICE CLIENTÈLE</b> | <b>N° CENTRE ANTIPOISON</b>   |
|---|--------------|-----------------------------|---|
|    | AUTRICHE     | (0043) 050 6700 200         | (0043) 01 406 43 43   |
|    | BELGIQUE     | 0032 (0)2 263 33 33         | (0032) 070 245 245  |
|    | RÉP. TCHÈQUE | (00420) 840 111 313         | (00420) 224 91 54 02  |
|    | DANEMARK     | (0045) 44880280             | (0045) 82121212   |
|    | FINLANDE     | (09) 61336 235              | (09) 471977   |
|    | FRANCE       | (0033) 0892 700 150         | (0033) 01 40 05 48 48   |
|    | ALLEMAGNE    | (0049) 0711 93533655        | (0049) 0761 19240   |
|    | GRÈCE        | (0030) 2109946400           | (0030) 2107793777   |
|    | PAYS-BAS     | 0031 (0)76 530 6400         | (0031) 030 274 8888   |
|    | HONGRIE      | (0036) 06 40 109 109        | (0036) 80 20 11 99  |
|    | IRLANDE      | (00353) 0844 815 8989       | (00353) 1 8092566   |
|    | ITALIE       | (0039) 199 580 480          | (0039) 02 66101029  |
|    | NORVÈGE      | (0047) 22782500             | (0047) 22 59 13 00  |
|   | POLOGNE      | (0048) 801 900 666          | <i>Varsovie : (0048) 22 619 66 54<br/>Dantzig : (0048) 58 682 04 04<br/>Poznan : (0048) 61 847 69 46<br/>Cracovie : (0048) 12 411 99 99</i> |
|  | PORTUGAL     | (00351) 707 203 204         | (00351) 808 250143  |
|  | ROUMANIE     | (0040) 0372 117 745         |   |
|  | RUSSIE       | 007 (495)745 57 31          |   |
|  | SLOVAQUIE    | (00421) 0850 003 007        | (00421) 2 54774166  |
|  | ESPAGNE      | (0034) 902 203 204          | (0034) 915 620 420  |
|  | SUÈDE        | (0046) 0771 751570          | (0046) 08 331231  |
|  | SUISSE       | (0041) 0848 801 005         | (0041) 145  |
|  | RU           | (0044) 0844 815 8989        | (0044) 0845 46 47<br>(0044) 020 7188 0600   |
|  | UKRAINE      | (00380) 0 800 501 150       |   |